F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

WO/GA/58/13
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 7 MAI 2025

Assemblée générale de l'OMPI

Cinquante-huitième session (27e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION ET L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

établi par le Secrétariat

I. RAPPEL

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à sa cinquante-cinquième session (30e session extraordinaire) tenue en juillet 2022 de convoquer une Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (ci-après dénommée "conférence diplomatique") au plus tard en 2024, et à la suite des travaux préparatoires menés par le comité préparatoire de la conférence et l'OMPI, la conférence diplomatique a été convoquée par l'OMPI et s'est tenue à Riyad (Arabie saoudite) du 11 au 22 novembre 2024.

II. CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION ET L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

2. M. Daren Tang, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la conférence diplomatique.

3. Au total, 153 délégations représentant les États membres de l'OMPI, cinq délégations spéciales, quatre organisations intergouvernementales et 15 organisations non gouvernementales ont participé à la conférence diplomatique. La conférence diplomatique a élu M. Abdulaziz Muhammad Alswailem, directeur général de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP), président.

4. Afin de faciliter la participation à la conférence diplomatique des membres de l'OMPI qui sont des pays en développement ou des pays parmi les moins avancés (PMA) ainsi que des pays en transition, l'OMPI a pris en charge les frais de participation des délégués de 122 de ces pays.

5. Les délibérations de la conférence diplomatique se sont fondées sur la "Proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles" et sur la "Proposition de base pour le règlement d'exécution du traité sur le droit des dessins et modèles" (documents DLT/DC/3 et DLT/DC/4).

6. Le 22 novembre 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, le règlement d'exécution du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles et la Résolution de la conférence diplomatique complétant le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles et son règlement d'exécution (document DLT/DC/26) (ci-après dénommé "traité"). La conférence diplomatique a également adopté un acte final, qui a été signé par 135 délégations (document DLT/DC/25).

III. SIGNATURE DU TRAITÉ DE RIYAD SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

7. Le traité a été ouvert à la signature le 22 novembre 2024. À la date de publication du présent rapport, 19 États ont signé le traité (voir la liste des signataires à l'adresse https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/docs/pdf/rdlt.pdf). Conformément à l'article 33 du Traité, celui-ci reste ouvert à la signature au siège de l'OMPI pendant un an après son adoption, c'est-à-dire jusqu'au 22 novembre 2025. Les États membres de l'OMPI et les organisations intergouvernementales remplissant les conditions requises qui n'ont pas encore signé le traité et souhaitent le faire auront l'occasion de le signer à la soixante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI, qui se tiendra du 8 au 17 juillet 2025.

8. En vertu de l'article 30 du Traité, celui-ci entrera en vigueur trois mois après que 15 parties remplissant les conditions requises, définies à l'article 29 du Traité, auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

9. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)" (document WO/GA/58/13).

[Fin du document]